

## ANNEXE : RECOMMANDATIONS

Chapitre 3 : Protection internationale et apatride		
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/1 Assurer aux demandeurs d'asile une information correcte et complète</b>	Myria recommande qu'une information correcte, à jour, complète et compréhensible soit fournie aux demandeurs d'asile dès l'introduction de leur demande, notamment par la distribution des brochures élaborées par la Commission européenne dans le cadre du règlement Dublin III (p. 122).	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Office des étrangers
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/2 Garantir la détection et l'accompagnement des personnes vulnérables</b>	Myria recommande qu'une procédure de détection et un accompagnement adapté des personnes vulnérables soient systématiquement mis en place par les instances d'asile et les structures d'accueil (p. 122). Ces garanties doivent être ancrées dans la loi conformément aux directives procédure et accueil (p. 122).	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Office des étrangers, Fedasil, Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/3 Encadrer la situation des personnes privées de protection internationale</b>	Myria recommande que les autorités mènent une véritable réflexion dans le but d'encadrer la situation des personnes qui sont exclues de la protection internationale ou dont le statut de protection internationale a été retiré (p. 122).	Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Justice, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Parlement fédéral
Chapitre 4 : Droit de vivre en famille		
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/4 Sécuriser le droit de séjour des regroupés ressortissants de pays tiers</b>	Myria recommande que les membres de la famille qui sont venus par le biais d'un regroupement familial (regroupé) avec un ressortissant de pays tiers obtiennent après maximum 5 ans de séjour (et donc sans conditions supplémentaires) un droit de séjour autonome, indépendant du regroupant (p. 151).	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Parlement fédéral
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/5 Pas de refus du regroupement familial sans examen de la situation individuelle</b>	Suite aux changements récents de la législation, les moyens de subsistance lors d'une demande de regroupement familial doivent d'abord être stables et réguliers, avant que l'OE en examine le caractère suffisant. Myria recommande que la loi soit revue conformément à la directive regroupement familial et à la jurisprudence pour que, dans chaque décision de non-attribution ou de retrait, une évaluation de la situation individuelle (analyse des besoins) ait eu lieu (p. 151).	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Office des étrangers, Parlement fédéral
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/6 Examiner les demandes de regroupement familial le plus rapidement possible</b>	Depuis peu, le délai maximum de traitement des demandes de regroupement familial des membres de famille des ressortissants de pays tiers est passé de 6 à 9 mois dans la loi. Vu l'impact de la longueur de cette procédure sur la vie de famille, Myria recommande que dans la pratique les décisions soient prises le plus rapidement possible (p. 151).	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Office des étrangers, Parlement fédéral
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/7 Clarifier la procédure de légalisation de documents étrangers</b>	Une légalisation ne fait que vérifier la véracité de la signature, la qualité dans laquelle le signataire a agi et l'identité du sceau ou du timbre dont le document est revêtu. Depuis début de 2015 une circulaire ajoute un motif supplémentaire permettant de refuser la légalisation des documents étrangers, notamment par le biais d'un recours à la notion trop vague d'ordre public. Ce n'est juridiquement pas correct. Myria recommande de préserver le principe de la légalisation et de supprimer le recours à la notion d'ordre public comme motif de refus possible (p. 151).	Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Ministre de la Justice, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration

Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/8</b> <b>Introduire un délai contraignant pour l'examen de documents étrangers</b>	Myria recommande qu'un délai contraignant soit introduit dans le cadre de l'examen de documents étrangers (p. 151).	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Ministre des Affaires étrangères, SPF Affaires étrangères, Office des étrangers, Parlement fédéral
<b>Chapitre 5 : Libre circulation, migration économique et étudiants</b>		
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/9</b> <b>Publier aussi les motifs de séjour des citoyens de l'UE</b>	Les motifs des premiers titres de séjour sont enregistrés pour tous les étrangers, mais l'OE ne publie que ceux des ressortissants de pays tiers, à la demande d'Eurostat. Dans le cadre des migrations économiques, Myria estime que l'étude des premiers titres pour les citoyens de l'UE serait pourtant particulièrement intéressante, puisqu'un grand nombre d'entre eux exerce leur droit à la libre circulation pour des raisons économiques (p. 193).	Ministre de l'Intérieur, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Office des étrangers
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/10</b> <b>Améliorer le monitoring des personnes détachées</b>	Le nombre de détachements - 15.000 ressortissants de pays tiers en 2015 – requiert un mécanisme de monitoring plus complet que l'actuel système Limosa (instrument de contrôle au service des organismes de sécurité sociale). Myria recommande: <ul style="list-style-type: none"> <li>• de faire un rapport avec précision sur la durée de tous les détachements;</li> <li>• d'examiner le nombre de détachés effectivement inscrits dans la commune de leur résidence (une fois que la durée de leur séjour excède 90 jours);</li> <li>• d'examiner dans quelle mesure et de quelle manière les détachés font usage de la possibilité de s'installer en Belgique en tant qu'employé lors de leur détachement ou à l'issue de celui-ci (p. 193).</li> </ul>	Ministre de l'Intérieur, Ministre de l'Emploi, Office des étrangers, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Parlement fédéral
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/11</b> <b>Désigner des acteurs supplémentaires pouvant agir en justice pour la récupération des arriérés de salaire de travailleurs en séjour irrégulier</b>	Myria constate que, plus de trois ans après l'entrée en vigueur de la loi transposant la directive sanction, aucun autre acteur s'est vu attribuer la mission d'ester en justice pour la récupération des salaires dans le cadre du mécanisme de plainte. Myria recommande que ces organismes soient désignés par arrêté royal (p. 193).	Premier Ministre, Ministre de l'Emploi, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Régions, Communautés
<b>Chapitre 6 : Régularisation de séjour et droits des personnes en séjour irrégulier</b>		
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/12</b> <b>Introduire l'obligation d'examiner le patient qui en fait la demande</b>	Myria recommande d'introduire dans la réglementation l'obligation pour le médecin-fonctionnaire de l'OE d'examiner le patient qui en fait la demande avant tout avis négatif sur son état de santé ou sur l'accessibilité des soins médicaux dans le pays d'origine (p. 210).	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Office des étrangers, Parlement Fédéral
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/13</b> <b>Introduire un recours suspensif de plein droit et de pleine juridiction au CCE</b>	Myria recommande de mettre en place un recours suspensif de plein droit et de pleine juridiction au CCE contre les décisions négatives sur le fond par l'OE refusant le séjour pour raisons médicales ainsi que d'octroyer un document provisoire à l'étranger pendant le traitement de ce recours (annexe 35) (p. 210).	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Office des étrangers, Parlement Fédéral
Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/14</b> <b>Organiser des expertises médicales indépendantes</b>	Myria recommande de faire usage de la possibilité d'organiser des expertises médicales indépendantes au niveau de l'OE et de prévoir un cadre légal concernant des expertises médicales indépendantes pendant la phase de recours au CCE (p. 210).	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Office des étrangers, Parlement Fédéral

## Chapitre 7 : Retour, détention et éloignement

Titre	Développement	Destinataire
<b>2016/15</b> <b>Revoir la procédure de recours contre une décision d'éloignement</b>	Myria recommande de revoir la procédure de recours à l'encontre des décisions d'éloignement pour prévoir un recours de plein contentieux et accorder un effet suspensif automatique à la suspension ordinaire si la décision d'éloignement risque de porter atteinte aux droits fondamentaux de l'étranger, en particulier celui de ne pas être soumis à la torture ou à un traitement inhumain ou dégradant (p. 243).	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Parlement Fédéral
<b>2016/16</b> <b>Interdire la détention des enfants en centre fermé</b>	La détention d'enfants est jugée contraire à leur intérêt supérieur. Myria recommande de consacrer dans la loi l'interdiction de la détention des enfants dans les centres fermés. Les moyens octroyés aux alternatives à la détention doivent être renforcés et une évaluation régulière et transparente de ces alternatives doit être organisée pour en permettre une éventuelle amélioration. Le respect de l'unité familiale ainsi que de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être garanti dans toutes les décisions administratives qui impliquent des mineurs étrangers (p. 243).	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Parlement Fédéral, Office des étrangers
<b>2016/17</b> <b>Mettre la détention des demandeurs d'asile en conformité avec le règlement Dublin III</b>	Myria recommande que la législation belge soit mise en conformité avec le règlement Dublin III en ce qui concerne les possibilités de détention (mesures de dernier ressort et les délais) des demandeurs d'asile en procédure Dublin (p. 253).	Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Parlement Fédéral, Office des étrangers
<b>2016/18</b> <b>Instaurer un mécanisme national de contrôle de la détention</b>	Myria recommande que le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) soit ratifié et qu'un mécanisme national de prévention, qui réponde au critère d'indépendance et de professionnalisme requis, soit mis en place. Ce mécanisme devra pouvoir contrôler tous les lieux de privation de liberté, en ce compris de détention administrative des étrangers (p. 243).	Ministre de la Justice, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Parlement Fédéral
<b>Focus : L'Europe en crise (d'asile)</b>		
<b>2016/19</b> <b>Être le protagoniste d'une politique d'asile véritablement communautaire avec un haut niveau de protection</b>	Myria recommande aux représentants politiques belges de remplir un rôle pionnier au niveau européen en ce qui concerne la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés. Ils peuvent plaider pour que le système européen d'asile soit transformé en un véritable système commun et fonctionnel (et qui comprend une instance d'asile européenne) garantissant un haut niveau de protection. En rappelant la tradition des droits fondamentaux sur lesquels l'Union européenne est bâtie, les représentants belges peuvent demander à ce qu'il soit remédié à la situation actuelle dans laquelle les migrants et les réfugiés sont de facto bloqués en Grèce et en Turquie sans qu'il puissent y bénéficier d'une véritable protection.  Myria plaide dans ce cadre pour que la Belgique: <ul style="list-style-type: none"> <li>• offre à court terme davantage de places de relocalisation et de réinstallation,</li> <li>• promeuve, au niveau européen, l'ouverture de canaux de migrations légaux et sécurisés vers l'Europe, à une échelle suffisamment large,</li> <li>• incite, sur le plan européen, à une évaluation indépendante de la situation des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés en Grèce, en Italie (en ce compris au sein des hotspots), ainsi qu'en Turquie,</li> <li>• Intensifie ses efforts diplomatiques pour que toutes les régions prospères du monde s'engagent bien plus intensément dans la problématique des réfugiés. (p. 54).</li> </ul>	Gouvernement belge et représentants belges du Parlement européen
<b>Focus : L'intégration du droit européen en matière d'asile et de migration en droit belge</b>		
<b>2016/20</b> <b>Transposer dans les meilleurs délais les directives en matière d'asile et de migration</b>	Myria recommande que les directives européennes en matière d'asile et de migration qui n'ont pas été (totalement) intégrées dans le droit national (notamment les directives accueil, procédure, retour, permis unique et victime), malgré le dépassement du délai prévu, soient transposées en droit belge. Cette mise en œuvre doit se faire dans les meilleurs délais, spécifiquement en ce qui concerne les dispositions relatives aux garanties procédurales ou qui confèrent des droits aux particuliers (p. 160).	Premier Ministre, Ministre de la Justice, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Parlement fédéral